

Bilan de Santé de la PAC
Les décisions
du 20 novembre 2008
QUI INTERESSENT LA NORMANDIE

Les 27 Ministres de l'Agriculture sont parvenus à un accord à l'aube du jeudi 20 novembre, sur le Bilan de Santé de la PAC.

Une réunion supplémentaire n'aura pas été nécessaire pour parvenir à un compromis dans les délais que s'était fixés le président du Conseil Michel BARNIER.

Le calendrier a été tenu

20 mai 2008 : La Commission Européenne adopte ses propositions de règlements.

19-20 novembre : à Bruxelles réunion décisive du Conseil des 27 Ministres

17 au 19 décembre : adoption formelle des règlements réformés par le Conseil des Ministres

Fin janvier 2009 : Le Ministre de l'agriculture présentera ses choix en matière de réorientation d'aides et de dates de découplage des aides.

Premier semestre 2009 : Michel BARNIER devrait quitter le Ministère pour se consacrer à la campagne des élections européennes.

Et pour la PAC d'après-2013 ?

La réforme décidée ne préjuge en rien de la PAC de l'après 2013. Un conseil exceptionnel des Ministres de l'Agriculture s'est tenu le 28 novembre pour y réfléchir.

Le débat pour la programmation du budget européen 2014-2020 s'engagera à la fin 2009, avec la nouvelle Commission Européenne et le nouveau Parlement.



Mariann FISCHER BOEL,
Commissaire chargée de
l'Agriculture
et Michel BARNIER

Ministre français de l'Agriculture,
Président du Conseil des Ministres

Gestion des marchés

Sortie progressive des quotas laitiers jusqu'en 2015

REFORME DE 2003 : le système des quotas laitiers a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015, avec une hausse de 3 fois 0,5% des références de 2006 à 2008.

Le Conseil des Ministres de mars 2008 a déjà validé une hausse de 2% des références pour la campagne 2008-2009.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

La date officielle de fin des quotas reste le 31 mars 2015.

Augmentation des références laitières de 5 fois 1% de 2009 à 2013. L'Italie a obtenu le droit d'augmenter son quota de 5% dès 2009.

Un rapport de la Commission réexaminera ces hausses, au vu des marchés, fin 2010 et fin 2012.

La pénalisation matière grasse de la référence des éleveurs est diminuée de moitié.

Les achats à l'intervention en produits laitiers sont maintenus, de mars à août.

Différents outils de pilotage du marché laitier sont supprimés : aide au beurre pâtissier, au stockage saisonnier de fromages,...

Commentaire : la date de 2015 sera formellement maintenue, mais la contrainte volume des quotas s'assouplirait progressivement d'ici là.

Ce schéma est conforme aux propositions de la Commission de mai dernier. L'effondrement des marchés laitiers n'a pas fait changer d'avis les ministres.

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_marche.pdf

Le gel des terres supprimé

REFORME DE 2003 : création d'un DPU-jachères qui prolongeait l'obligation de 10% de gel instituée en 1993. En raison de la hausse des prix des céréales, la jachère est suspendue pour la récolte 2008.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

Les DPU-jachères disparaissent dès 2009. Ils deviennent des DPU normaux. Leur valeur reste inchangée.

Commentaire : Simplification des déclarations de surfaces.

La possibilité en 2009, d'obtenir une aide cultures sur un DPU ex-jachère reste à préciser.

Le blé : seule céréale à l'intervention

ACTUELLEMENT : achat à prix fixe (101€/T) de blé et d'orge, du 1er novembre au 31 mai. Fin des achats en maïs en 2008.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

Les modalités d'intervention sur le blé sont modifiées :

+ Achat à prix fixe (101€/tonne) pour 3 millions de tonnes, puis par adjudications ensuite.

+ Suppression des majorations mensuelles

Suppression des achats à l'intervention pour l'orge, après le seigle en 2002 et le maïs en 2006-2009. (Il s'agit précisément d'une mise à zéro des quantités achetables : réactivation possible du dispositif)

Renforcer les DPU, et créer de nouveaux soutiens

Un découplage presque total

REFORME DE 2003 : La plus grande partie des aides ont été découplées et rassemblées dans les DPU. Des exceptions subsistent en France pour 25% des primes cultures et les primes vaches allaitantes et brebis.

Date du découplage	Aides concernées par le découplage
2010	- Prime Céréales Oléo-Protéagineux
2012	- Aide spécifique protéagineux et Semences
	- Prime à l'abattage des bovins (- 50 % du niveau actuel en 2010 et 2011)
avril 2012	- Fourrages séchés (aide à la transformation) (luzerne)*
juillet 2012	- Fécule de pomme terre (aide à la transformation)*
	- Lin et Chanvre (aide à la transformation)*

* intégré au DPU le 1/1/2012

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

La plupart des aides couplées devront être intégrées aux DPU.

Seules les primes aux Vaches Allaitantes et aux Brebis peuvent être maintenues, si l'Etat-membre le décide.

Sont aussi découplées : les primes tabac, blé dur, huile d'olive, houblon, riz, fruits à coque.

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_1.pdf

Nouveauté : les primes découplées ne sont pas forcément intégrées au DPU de l'exploitant. (article 64)

L'Etat-membre peut utiliser ces sommes pour créer de nouveaux DPU ou augmenter les DPU existants (les surfaces en prairie ou pour certaines exploitations d'élevage sont citées en exemple).

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_1a.pdf

Quels choix français ? Jusqu'ici, le Ministre a milité pour conserver une PMTVA.

Possibilité de relever les DPU prairies ou ovins avec l'argent du découplage des primes découplées

Harmonisation des DPU, pour les Etats qui le veulent

REFORME DE 2003 : Les États-membres ont effectué en 2005 leurs choix de modèles de calcul des DPU (historique par exploitation, mutualisé par zone ou hybride des deux systèmes).

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

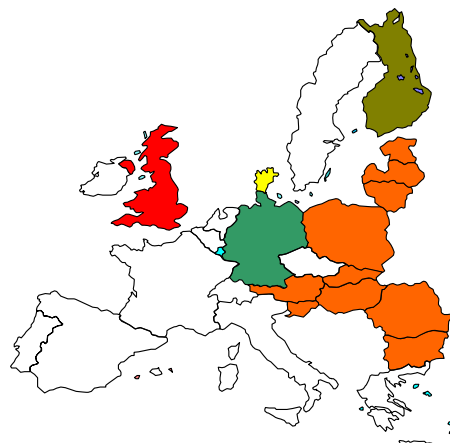
Les États-membres qui le souhaitent peuvent recalculer les DPU.

Deux systèmes de mutualisation sont proposés :

- + Une harmonisation (article 46) des DPU existants « sur la base de critères objectifs ».
- + Une régionalisation (article 47) : à l'échelle d'une zone, répartition de tout ou partie des DPU sur toute la SAU, il est possible de différencier labours/prairies.

Quels choix français ? Le Ministre a déclaré plusieurs fois ne pas vouloir s'engager dans une régionalisation.

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_2.pdf



L'Allemagne, l'Angleterre, la Finlande, le Danemark et les 12 nouveaux États-membres avaient choisi une mutualisation des DPU et un découplage total.

Prélever sur les DPU pour certains soutiens spécifiques

REFORME DE 2003 : l'article 69 du règlement 1782/2003 donnait la possibilité aux États-membres de prélever une partie des primes pour les attribuer à certains systèmes d'exploitation. Non utilisé en France. Peu utilisé ailleurs.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

Le nouvel article 68 permet, à partir de 2010, de prélever jusqu'à 10% des DPU et des aides couplées pour :

- Des types d'agriculture importants au niveau environnemental, ou qui améliorent la mise en marché ou la qualité (agriculture biologique ?...)
- Comme compensation en bovins lait, bovins viande, ovins, caprins, dans des régions ayant des désavantages spécifiques : zones de montagne ou défavorisées. Aides par tête ou par hectare de prairie.

- Des régions en déprise ou en restructuration, sous forme de revalorisation de DPU ;
- Des subventions aux primes d'assurance-récolte avec un cofinancement national de 25% (nouvel article 69)

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_3.pdf

- Un fonds de mutualisation en cas d'épidémies animales ou végétales ou d'incident environnemental

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_dpu_4.pdf

Relever les nouveaux défis

Conditionnalité : on continue

REFORME DE 2003 : En contrepartie du versement des DPU, les agriculteurs sont contrôlés sur le respect de 19 règlements et directives, ainsi que sur des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

DECISIONS DU BILAN DE SANTE : Très peu d'ajustements sur la conditionnalité :

- Retirer un texte contrôlé (directive Oiseaux)
- BCAA : Systématiser les bandes enherbées et contrôler les autorisations d'irriguer, rendre optionnelle la diversité des rotations.
- Prolonger le dispositif de maintien des Prairies Permanentes
- Le dispositif de « conseil agricole » ne sera pas rendu obligatoire

Détails : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_avenir/bs_defi.pdf

Programme de Développement Rural : Changement climatique et énergies renouvelables

L'aide aux cultures énergétiques (ACE) de 45€/hectare est supprimée.

Dans le plan de Développement Rural, sont intégrées des actions cofinancées à 75% par l'Europe sur :

- Les énergies renouvelables
- Le changement climatique,
- La gestion de l'eau
- La biodiversité
- L'innovation
- L'accompagnement du secteur laitier.

Modulation à 10%

REFORME DE 2003 : Elle crée une modulation des aides qui prélève 5% des aides au delà de 5 000 euros par exploitation et par an. L'argent de la modulation est reversé au développement rural (MAE, DJA, PHAE,...).

DECISIONS DU BILAN DE SANTE :

- La **modulation de base passe de 5 % à 10%**, au delà de la franchise de 5 000 euros. (7% en 2009, 8% en 2010, 9% en 2011, 10% en 2012)
- Et 4% supplémentaires** de modulation au delà de 300 000 euros. Personne n'est concerné en Normandie, une 50^{aine} d'exploitations en France.
- Les Aides ne seront pas versées aux demandeurs **ayant moins de 4 ha ou moins de 300 € d'aide** contre 30 ares aujourd'hui (plus de 3 000 bénéficiaires sont concernés en Normandie pour 0,4 % du budget)
- Les DPU non utilisés remontent à la réserve au bout de 2 ans au lieu de 3 aujourd'hui.

Récapitulatif : les décisions à prendre en France

Découplage :	Article 68 :
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Maintenir ou découpler la Prime Vache allaitante et Brebis<input type="checkbox"/> Choisir la date de découplage des primes à l'abattage gros bovins et veaux (entre 2010 et 2012)<input type="checkbox"/> Choisir l'usage des fonds découplés<input type="checkbox"/> Mutualiser (ou régionaliser) les DPU	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Choisir un taux de prélèvement sur les DPU et/ou les aides couplées entre 0 à 10 %<input type="checkbox"/> Décider des nouvelles aides créées <p>Ces choix doivent être arrêtés avant le 1^{er} août 2009, 2010 ou 2011.</p>